

COMMUNE D'ARGAGNON

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 28 FEVRIER 2024**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-03-06-2024</u>	<u>Création d'un jardin du souvenir dans le cimetière</u>	Approuvée
<u>2-03-06-2024</u>	<u>Création des concessions funéraires dans le cimetière</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 07/03/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE



Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Reçu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240306-1\_06\_03\_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mercredi 6 mars 2024

1-06-03-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 9

*Votants* : 10

*Présents* : BROCA Nadine, CASSOU André, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles) HITTE Julien, MOREAU André.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : Mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : Création d'un jardin du souvenir dans le cimetière**

Le Maire rappelle à l'assemblée la pratique croissante de la crémation dans les familles, les cendres pouvant être déposées, à la convenance de la famille, dans une sépulture, dans un columbarium ou dans une propriété publique ou privée. Elle peut aussi les disperser en pleine nature ou dans le cimetière à condition qu'une partie de ce dernier soit spécialement affectée pour cela.

Le Maire propose d'affecter une partie du cimetière à un jardin du souvenir spécialement aménagé où les familles pourront, à leur demande, répandre les cendres de leurs morts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter la partie du cimetière située dans le carré 3 entre l'emplacement 12 et l'emplacement 15 (plan du cimetière joint à la délibération) à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme

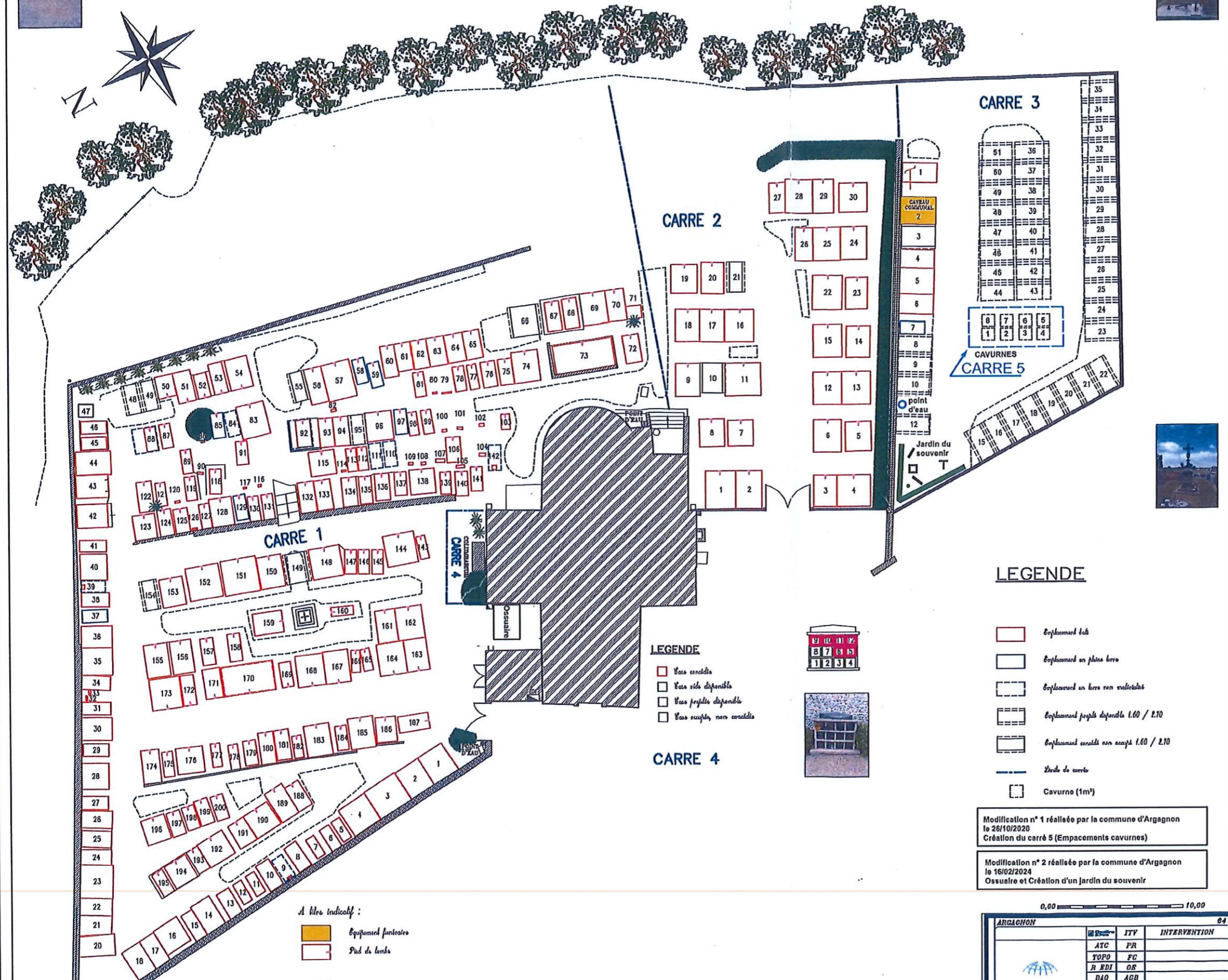
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le ...07...03...2024.....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ...07...03...2024.....

Le Maire,



# CIMETIERE D'ARGAGNON



- LEGENDE**
- Vase consacré
  - Vase vide disponible
  - Vase fragile disponible
  - Vase occupé, non consacré

- LEGENDE**
- Emplacement vide
  - Emplacement en pleine terre
  - Emplacement en terre non valorisée
  - Emplacement fragile disponible 1.60 / 2.10
  - Emplacement consacré non occupé 1.60 / 2.10
  - Droite de servitude
  - Caverne (1m<sup>2</sup>)

- A titre indicatif :**
- Emplacement funéraire
  - Part de terre
  - Ouverture de nouveau fossé

Modification n° 1 réalisée par la commune d'Argagnon le 26/10/2020  
Création du carré 5 (Emplacements caverneux)

Modification n° 2 réalisée par la commune d'Argagnon le 16/02/2024  
Ossuaire et Création d'un Jardin du souvenir

0,00 ————— 10,00

ARGAGNON		ITV	INTERVENTION
ATC	PR		
TOPO	FC		
R EDI	OE		
DIO	AOB		
R EDC	OE		
LIV	EA	14/03/2017	

PLAN REDUIT POUR PHOTOCOPIE

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
Le 07.03.2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 07.03.2024**

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Recu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240306-1\_06\_03\_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Reçu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240306-2\_06\_03\_2024-DE

Séance du mercredi 6 mars 2024

2-06-03-2024

**Nombre de membres : 15**

*En exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 10*

*Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles) HITTE Julien, MOREAU André.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : Mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : Création des concessions funéraires dans le cimetière**

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la Commune, des concessions de terrain pour la fondation de sépultures privées. Afin de satisfaire au vœu des familles et d'accroître les ressources du budget communal, il propose de satisfaire à ces demandes en créant donc des concessions funéraires.

Il présente un plan du cimetière indiquant sa contenance totale et faisant apparaître, par des teintes différentes la portion réservée aux inhumations en terrain commun et celle qu'il serait possible d'affecter aux concessions.

Le Maire précise que l'octroi de concession funéraire est de la compétence du Conseil Municipal, mais que celui-ci peut lui donner délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une telle délégation pourrait être intéressante dans un souci de simplification administrative, étant précisé que le Maire doit rendre compte au Conseil de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont ainsi données.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de créer les deux classes de concessions suivantes :

- Concessions cinquantenaires ;
- Concessions trentenaires.

**FIXE** ainsi qu'il suit le tarif de chaque classe de concession :

- Concessions cinquantenaires : 50 € par m<sup>2</sup> ;
- Concessions trentenaires : 30 € par m<sup>2</sup>.

La surface concédée ne peut excéder 6m<sup>2</sup> (les possibilités sont les suivantes : 1m<sup>2</sup> pour les caveaux cinéraires (cavernes) ; 2m<sup>2</sup>, 4m<sup>2</sup> ou 6m<sup>2</sup> pour les inhumations en pleine terre ou dans un caveau).

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 07.03.2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 07.03.2024

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et au susdit  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme.

Le Maire

